



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 10111

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés que rencontrent les personnes âgées à s'acquitter de leur loyer, car elles ne perçoivent que le minimum d'allocation logement, alors que pour un revenu égal celles qui sont titulaires du FNS perçoivent une allocation logement plus importante. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette disparité.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que le montant de l'allocation de logement servie aux personnes âgées peut varier selon la nature des revenus du bénéficiaire. Les ressources prises en considération pour la détermination du droit à prestation s'entendent, en effet, des ressources soumises à imposition. Or, certaines allocations attribuées aux personnes âgées et constitutives du minimum vieillesse ne sont pas imposables ; il peut donc en résulter une différence dans le montant de l'allocation de logement si l'on considère deux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et dont les ressources brutes sont équivalentes mais constituées : pour l'une, par des pensions contributives de vieillesse ou par une pension d'invalidité, avantages imposables par nature ; pour l'autre, par des allocations non contributives de vieillesse, attribuées sous condition de ressources aux personnes âgées les plus démunies (exemple : allocation spéciale, plus allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité), avantages non imposables par nature. Si la prise en compte des seules ressources imposables peut, pour la définition des conditions de ressources de l'allocation de logement social, faire l'objet de critiques portant notamment sur les incidences du caractère non imposable de certains revenus, une redefinition de cette assiette ne saurait toutefois être parcellaire. Au demeurant, des études sont actuellement en cours pour rendre la base Ressources des prestations familiales ou sociales plus efficiente sous l'angle d'une meilleure prise en compte des ressources réelles des allocataires et de l'aide aux familles en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10111

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 935